

**RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ D'AGENCE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL**

Mardi 27 Mai 2025 de 10h à 17h en présentiel avec option web-conférence

EXTRAIT DE PROJET DE PV

Le président du CACT, **Didier JAFFRE**, ouvre la séance par une communication préalable suite au rapport de la commission d'enquête sénatoriale concernant les eaux minérales naturelles. Tout d'abord, il invite les membres à uniquement se référer au seul document qui fait foi, c'est-à-dire le rapport de la commission d'enquête sénatoriale. Il rappelle sa position qui consiste à ne jamais répondre par presse interposée, et indique que c'est pourquoi il a réservé ses explications au CACT et certainement pas à la presse.

Il précise la durée de la commission sénatoriale qui est de six mois et que à la suite de cela seul le rapport fourni est opposable. À la suite des recommandations émises dans ce rapport, le gouvernement s'est employé à y répondre et l'ARS a déjà reçu la semaine dernière une instruction ministérielle sur les eaux minérales naturelles, va saisir l'ANSES et la Commission européenne. M. JAFFRE indique que les recommandations à mettre en œuvre vont représenter une charge de travail pour la DSP. Il précise que la commission d'enquête n'a pas jugé opportun de saisir les autorités judiciaires excepté pour le directeur opérationnel de Nestlé pour parjure devant la commission dans le cadre d'un article 40.

Est précisé également par Didier JAFFRE la nécessité de bien faire la différence entre un rapport d'inspection, un avis dans une instruction et une décision du directeur général. M. JAFFRE indique qu'un rapport d'inspection ne se modifie pas. C'est une évidence qu'il tient à rappeler ici et il rappelle qu'il a créé depuis sa prise de fonction une direction d'inspection inexistante par le passé. Il ajoute que, depuis, cette direction a mis en place des process et méthodes de travail comme existantes à l'IGAS. Autrement dit les rapports d'inspection en matière de SE doivent être pilotés par la Direction de l'inspection sinon cela crée des vices de procédure.

Au sujet des avis produits dans le cadre d'une instruction, il indique qu'il n'a jamais connaissance de ces avis préalablement et que ceux-ci ne doivent pas être modifiés. Enfin, concernant les décisions prises par le directeur général, M. JAFFRE indique qu'il est libre de les modifier car c'est lui qui les signe.

En raison d'un amalgame fait par une organisation syndicale, ce rappel était nécessaire pour lui.

Il indique que le rapport présenté devant le CODERST est un rapport de synthèse du directeur général. Il ajoute que les seules personnes habilitées à signer ce type de document sont le directeur général ou les personnes ayant délégation de signature : directeurs des DD. Dans ce cas, c'est le directeur départemental du Gard qui a signé le rapport au nom du directeur général. Par contre, contrairement à ce qui a été rapporté dans la presse, le nom de la personne ayant instruit le dossier figure bien dans le rapport.

Il ajoute qu'il s'agit d'un rapport de synthèse non exhaustif, l'exhaustivité des données est contenue dans la demande d'autorisation et l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Concernant les faits plus précisément, Didier JAFFRE précise que ceux-ci sont rapportés dans l'encadré du rapport sénatorial de la page 89 à 94.

D. JAFFRE confirme ces faits et indique que c'est lui qui les a transmis à la commission d'enquête.

Réfutant certains propos, le directeur de l'ARS souhaite bien recadrer le contexte. Il indique que le groupe Nestlé Waters a fait une demande de modification d'exploitation de ses puits de captage pour Maison Perrier.

Deux forages sont transformés d'eaux minérales naturelles en eaux de boisson. Le dossier est donc instruit par la DD du Gard et par la cellule mutualisée eaux de la direction de la santé publique. Dans le cadre de la procédure, l'avis de l'hydrogéologue est demandé (document disponible pour le CODERST), celui-ci émet un avis favorable. Suite à cela, le rapport de synthèse du DG est préparé, ce dernier est transmis au groupe Nestlé Waters. De fait, même si cela n'est pas prévu dans les textes, il

est de coutume que les services échangent avec l'exploitant. Selon lui, au regard de la sensibilité du dossier, ce rapport n'aurait pas dû être transmis à Nestlé Waters. Il ajoute n'avoir jamais été informé de l'existence du projet de rapport et de sa transmission à l'exploitant. Il a été informé de l'existence de ce rapport par la présidente de Nestlé, ce qui n'est pas normal. Il indique que le process doit être revu pour éviter ce type de dysfonctionnement.

Il ajoute que la conclusion du rapport n'a pas changé et que l'avis favorable n'a pas été modifié. Il confirme qu'il n'a absolument pas modifié ni le sens ni la teneur du projet de rapport qui ne lui avait en plus pas été soumis.

Dans le cadre de ses échanges avec la présidente de Nestlé, M. JAFFRE informe les élus que celle-ci lui indique que certains éléments n'auraient pas dû figurer dans ce rapport. Il s'agit de précisions extrêmement détaillées sur la présence de pesticides et de germes. Après avoir consulté les équipes et sur proposition de la DD du Gard, le directeur général indique que, selon lui, effectivement ces éléments n'ont pas à figurer du fait qu'il s'agit d'un rapport de synthèse. Il justifie son choix en précisant que ces informations sont déjà contenues dans la demande d'autorisation et dans l'avis de l'hydrologue agréé, donc rien n'est caché. Le rapport a été modifié avant transmission au préfet, alors que certains propos tenus dans la presse précisent que le directeur aurait modifié le rapport sous la pression du préfet, du ministère et de la direction de Nestlé.

Il rappelle que par ses fonctions il a des contacts quasi quotidiens avec les cabinets ministériels et qu'il transmet à ce titre les informations, mais en aucun cas cela peut être assimilé à de la pression, cela s'appelle du bon fonctionnement en région d'un haut fonctionnaire. Il en est de même pour le préfet lorsque celui-ci lui demande des informations.

Concernant Nestlé il n'y a aucune pression, il suffit pour cela de relire les mails de la présidente où celle-ci indique uniquement que certains éléments n'apportant pas de complément n'ont pas à y figurer. Le représentant de l'ARS a présenté le rapport devant le CODERST.

Le directeur général de l'ARS précise donc que rien n'a été dissimulé, tout a été décidé en connaissance de cause.

Il rajoute que la demande de Perrier de changement de statut de ces puits de forage se justifie à l'évidence par le fait que l'eau ne soit pas bonne avec des traces de bactéries et des nano traces de pesticides et qu'en conséquence elle ne doit pas être exploitée sans traitement. C'est l'objet même de la demande d'une transformation d'une eau minérale en eau de boisson.

M. JAFFRE complète son propos en indiquant qu'à partir de là, il informe le préfet et le cabinet du ministre pour annoncer que le problème suite à ce rapport est réglé. Après passage devant le CODERST, il précise avoir écrit au directeur général de la santé dans ces termes « *encore une étape de franchie* » et dit s'en réjouir.

À ce sujet, à la base il rappelle que Nestlé a mis en place des traitements illégaux et que là, enfin, il fait la transformation d'une eau minérale naturelle qui n'en était pas une, en eau de boisson. En conséquence, il dit se réjouir de cette transformation. Il rappelle avoir déjà tenu ces propos à la présidente de Nestlé dès le 29 novembre 2022 sur le site de Perrier.

En conclusion, M. JAFFRE indique qu'il réfute catégoriquement la notion de caviardage et la notion de pression. Il ajoute qu'aucune pression n'a été exercée par le préfet, par le cabinet ministériel ni par la direction de Nestlé.

Après analyse de l'ensemble de ces éléments, le directeur général informe les élus qu'il a demandé à la directrice de la santé publique de revoir les process d'instruction des demandes soumises au CODERST. Il constate à ce sujet qu'il y a sans doute autant de procédures et de process que de DD et

cela ne lui semble pas possible. Il précise que le travail va être démarré dans les jours qui viennent de manière que les agents sachent bien ce qu'ils doivent faire. Il complète son propos en indiquant qu'il y a aussi un sujet concernant la protection des agents pour éviter les confusions entre rapport d'instruction, avis d'instruction et décision du directeur général et selon lui il y a une confusion chez nos collaborateurs, ce qui peut les mettre en difficulté. Le cadre d'action de chacun des personnels concernés sera donc précisé.

En tout dernier lieu, il indique que ces informations ont été transmises par un lanceur d'alerte qui a été identifié par la commission. Il rappelle que depuis octobre 2023, et cela régulièrement, des documents internes fuient dans la presse. Il cite un compte rendu de séminaire de DG ARS publié dans le Canard enchaîné.

Ces fuites concernent toujours des sujets en rapport avec les eaux (EMN, Sublio). Le directeur général rappelle à ce sujet la protection accordée aux lanceurs d'alerte. Il précise cependant que s'il s'agit de la même personne à l'origine des fuites depuis un an et demi cela pose problème, de fait ce lanceur d'alerte met gravement en cause l'intégrité de l'ARS Occitanie et par de là de toutes les ARS. Il rappelle qu'il n'est pas là pour faire la chasse aux sorcières mais défendre les intérêts de l'agence d'autant plus que la personne est protégée. Il rappelle également qu'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions n'a pas à divulguer les informations portées à sa connaissance. La remise en cause du travail des 760 collaborateurs de l'ARS est un acte grave, en conséquence va être mis en place un système de protection des échanges et des données. Il ajoute qu'il n'y a pas d'autres choix pour éviter que les documents internes sortent dans la presse.

Pour finir et avant de donner la parole aux élus, M. JAFFRE indique à nouveau avec force qu'il n'y a eu aucun caviardage ni aucune pression exercée

La parole est donnée à **M. DONNADIEU (FO privé)** s'interroge sur la temporalité de cette affaire notamment sur l'existence de problème préalable à 2023. Il souhaite savoir depuis quand ce problème existe et si le DG en a eu connaissance préalablement.

M. JAFFRE intervient en précisant qu'il tient à disposition des élus les réponses complètes qu'il a fournies à la commission d'enquête. Comme le rapport le dit, il confirme que cette affaire dure depuis très longtemps, cela remonte bien avant son arrivée et dépasse largement l'ARS Occitanie.

Il indique qu'en 2022, au lancement de la mission IGAS où il était nécessaire de choisir trois sites, il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu d'inspection ni de l'ARS Occitanie ni de l'IGAS malgré l'importance du site de Perrier. Cela pose question et pour lui cela ne semble pas logique. Il précise au contraire que l'ARS Grand Est a inspecté les sites avant de rendre son avis. M. JAFFRE ajoute avoir eu connaissance du problème que le jour où Nestlé lui demande une réunion (3 ou 4 novembre ?). C'est au cours de cette réunion que Nestlé l'informe sur les traitements. Suite à cela, le directeur général se rend sur place avec les équipes et comme il l'a dit à la commission, il constate « *les armoires coulissantes à la James Bond* ». Le directeur général précise qu'il s'agissait d'une visite et non d'une inspection, il apprend que tout cela avait déjà été dit par Nestlé au niveau national, tout le monde était au courant sauf l'ARS.

Il pose la question suivante « *pourquoi je n'ai pas fait d'article 40 ?* » en expliquant qu'il n'était pas dans le cadre d'une inspection et que tout le monde était au courant. Par contre, un article 40 a bien été fait le 18 avril 2025 dans le cadre d'une inspection. Il rappelle que cette inspection a été faite dès 2024 et déplore à ce sujet que ce rapport se soit retrouvé dans la presse. M. JAFFRE indique que c'est à partir de là que le constat est fait de l'utilisation non légale par Nestlé des filtres à 0,2 micron, ce qui justifie l'article 40 déposé au procureur. ARS Occitanie et GE n'ont pas suivi la même procédure. À ce sujet, il rappelle sa demande à plusieurs reprises d'une instruction ministérielle pour cadrer le travail

dans ce contexte qui enfin est arrivée depuis jeudi dernier. Cette instruction va permettre d'inspecter et de retirer tout ce qui est illégal dans les douze sites d'embouteillages de la région Occitanie. Il informe les élus qu'il existe d'autres sites dans la région où des arrêtés préfectoraux autorisent les filtres à 0,2 µm. Le sujet est donc bien plus compliqué que ce qu'en a dit la presse. Cette instruction va permettre de sécuriser le travail en rapport avec ce sujet n'ayant pas actuellement de cadre clair pour intervenir. Il constate que sur cette question de la temporalité, les processus administratifs sont très longs (6 mois entre la demande et le passage en CODERST).

Au regard de ce cadre clair, il informe les élus que l'instruction demande de « mettre en place tout ça » pour la fin du mois de juin 2025. En conclusion, le directeur général renouvelle son entière confiance à l'ensemble des collaborateurs de l'agence y compris le lanceur d'alerte. Il pense simplement ce que ce dernier n'a pas complètement compris son rôle, s'il y a un sujet de fond, il aurait dû en parler à son supérieur, à la DSP, au DG. Il explique également que selon lui les sujets de soins vont passer au second degré devant l'importance de sujets tels que la qualité de l'eau ou de l'air. Il rappelle son attachement au sujet santé environnement qui est prioritaire et il convient de renforcer les équipes.

Mme MORLAN-SALESSE (UNSA), secrétaire, remercie le directeur général d'avoir donné sa vérité par rapport à ce qui est paru dans la presse. Elle ajoute qu'il y a d'autres vérités également provenant des agents, du fonctionnement interne de la DD. Elle note un gros problème d'organisation sur la façon dont sont rédigés certains rapports d'expertise en ajoutant qu'elle maîtrise bien la différence entre rapport d'inspection, d'expertise et avis technique. Elle s'interroge à savoir si toute cette situation ne risque pas d'entraîner des répercussions sur le travail des agents. Pour elle, également, cette affaire a dégradé très sérieusement l'image de l'ARS, elle ajoute « on en prend tous plein la tête, on est entraîné dans la boue ». Ce n'est pas normal que les agents qui travaillent dans l'ARS puissent avoir des remontrances de type « *vous ne servez à rien* ». Elle réaffirme que le rôle de l'ARS est de défendre les intérêts collectifs et de ne pas être là pour obéir à la présidente de Nestlé.

M. JAFFRE indique à nouveau qu'il n'y aucune remise en cause de sa part du travail des collaborateurs. Il ne reproche pas aux équipes d'avoir transmis le rapport à Nestlé, c'est la coutume. En revanche, cela montre que ça peut poser des problèmes d'où la nécessité d'écrire noir sur blanc ce qui peut être transmis. Il ajoute que la coutume orale n'est pas une bonne habitude y compris dans une administration régaliennne.

C'est bien une remise en cause du travail de l'ARS et non des agents qui est en cause et il ajoute qu'il n'est pas possible qu'une personne remette en cause l'intégrité de l'agence en diffusant des informations tronquées, erronées, sorties de leurs contextes. Il indique ne pas connaître la volonté de la personne qu'il ne connaît pas, mais précise que son bureau est ouvert. Il y a un sujet sur le fond qui nécessite de s'expliquer. Il revient sur les propos de la secrétaire supposant que le directeur général a été mis en difficulté lors de son audition devant la commission d'enquête du Sénat. Il réfute ce propos en disant qu'il a été devant la commission « serein ».

Il précise découvrir encore ce matin que des collaborateurs sont en difficulté sur le sujet et ajoute que l'affaire Nestlé, c'est plus de mille mails échangés. Certains échanges montrent qu'il faut accepter les modifications proposées par Nestlé, il ajoute que ce n'est pas la présidente de Nestlé qui dicte. Au moindre doute, les bouteilles sont mises en stand-by et si les contrôles confirment qu'il y a les moindres saletés, elles sont détruites. Il ajoute "nous n'avons jamais mis en danger la population bien au contraire". Pour lui, la source Perrier est vulnérable du fait de son sol karstique, peu profond, de plus, elle est produite à 10/15 km de son émergence.

M. JAFFRE rappelle qu'une eau minérale naturelle ne doit subir aucun traitement où alors si traitement il y a, il ne doit pas modifier le microbisme. Il informe les élus concernant les filtres par exemple que la

taille n'est pas indiquée sur celui-ci, la taille n'étant mentionnée que sur l'emballage d'où la nécessité d'avoir des protocoles précis entre la santé et l'industrie indiquant qui fait quoi. En conclusion, il réindique protéger l'ensemble des agents qui ont fait leur travail malgré un cadre pas clair.

Mme VERON (UNSA) revient sur les rapports au CODERST en indiquant que ceux-ci ne sont pas in fine une décision du DG ARS, ces rapports doivent servir au préfet pour prendre une décision éclairée. Selon elle, ce rapport a été modifié sur des éléments importants du dossier sous l'autorité du DG sans en changer l'avis in fine, mais en en changeant bien la teneur.

Mme VERON ajoute que la collusion qui semble sous-entendue par M. JAFFRE en indiquant que « ce sont les équipes qui transmettent le rapport initial à Nestlé » est faite selon elle au niveau du DG, car c'est bien le DG qui demande l'intégration des paragraphes proposés par Nestlé même dans le rapport final soumis au CODERST. Elle indique que c'est bien sous la responsabilité du directeur général que des modifications ont été faites pour en modifier la teneur du rapport auprès de l'instance et du préfet.

À cela, **M. JAFFRE** répond que c'est une réinterprétation de l'histoire comme le fait d'ailleurs le rapporteur. Il exprime son désaccord avec ces propos. Il redit premièrement que si ce rapport n'avait pas été transmis préalablement à Nestlé il n'y aurait jamais eu de demande de modifications de la part de Nestlé. Concernant celles-ci, elles émanent non pas du DG, mais de la direction départementale du Gard. Il indique à cette époque ne pas avoir eu connaissance du projet de rapport qui ne lui a jamais été remis, cela reste curieux pour lui qu'il soit envoyé à Nestlé sans pour autant le communiquer au DG de l'ARS. Il confirme bien que c'est la présidente de Nestlé qui l'informe du projet de rapport.

Mme VERON indique que l'UNSA souhaite une enquête au niveau national de l'IGAS sur cette affaire pour refaire tout le cheminement, qui a décidé ? Qui a transmis ? Et quelles sont les responsabilités des uns et des autres ? Elle rappelle que l'UNSA et tous les syndicats autour de la table seront très attachés à la protection des agents et s'opposent au fait que tout leur soit mis sur le dos.

M. JAFFRE conteste fermement ces propos en ajoutant que les faits sont têtus et que l'ensemble des documents a été remis. L'enchaînement des faits est connu de tout le monde et il n'est pas possible de réinterpréter les documents.

Il confirme qu'à la lecture des faits, il y a bien une absence de procédure qui met en difficulté tout le monde et que pour faire cela il n'y pas besoin de l'inspection générale des affaires sociales. L'ARS ayant été déjà largement brocardée par la presse, il n'est pas nécessaire d'en rajouter une couche. Pour lui, il est donc nécessaire de modifier les process, sécuriser le travail des collaborateurs d'autant plus que vont être engagées des démarches identiques dans les semaines qui viennent sur les onze autres sites d'embouteillage. C'est pourquoi répète-t-il, il est nécessaire absolument d'être d'équerre dans les procédures. Il réaffirme en contestation des propos de Mme VERON qu'il n'a absolument pas modifié ni demandé que soit modifié le rapport d'un point de vue sanitaire. Il réitère la nécessité de clarifier les process : qui fait quoi ? Comment ? qu'est-ce qu'on transmet ? qui signe ?

Il ajoute ne pas savoir à ce jour qui signe les rapports faits au CODERST dans les autres départements. Il ne comprend pas pourquoi cet état de fait alors que pour le médicosocial et le sanitaire c'est complètement cadré.

Il rappelle l'importance de la CME mutualisée composée de 9 ETP et d'1 ou 2 personnes dans chaque DD pour gérer plus de 3 500 puits de captage, 28 stations thermales, 12 sites d'eaux embouteillées et les nombreux sites de baignade malgré, pour lui, le manque d'effectifs pour faire tout cela. Ce manque d'effectifs explique également pourquoi certains contrôles ont été transférés à des laboratoires agréés.

Pour la CGT, **Mme DURAND** demande quels sont les moyens qui seront mis en place pour sécuriser les données et souhaite savoir de quelle façon seront associés les collaborateurs sur le chantier de

sécurisation des process. Elle souhaite connaître hormis les 9 ETP associés à la CME le nombre des autres techniciens susceptibles d'intervenir sur ce type de problèmes. Concernant le lanceur d'alerte est-il identifié ? Elle s'inquiète quant au devenir de cette personne au cas où elle serait identifiée. Elle s'interroge par rapport aux procédures d'instruction des dossiers qui devaient être harmonisées depuis la réorganisation des DD.

À cela, **M. JAFFRE** répond que ce lanceur d'alerte a bien été identifié uniquement par la commission d'enquête et non directement par lui qui ne connaît pas son nom.

Concernant les procédures, il confirme bien que cela sera fait avec les agents en charge de ces dossiers bien entendu avec l'appui des responsables et des directeurs qui les valideront en comité exécutif. Sur les effectifs, il indique que le nombre d'agents affectés à ces problèmes est de 27, 5 agents, ce qui n'est pas du tout à la hauteur des enjeux.

Au sujet de la sécurisation des données, **Catherine CHOMA** indique que pour les dossiers sensibles (EMN et thermalisme) les accès vont être réduits pour en faire des dossiers par département uniquement CME et DD.

Didier JAFFRE insiste sur la nécessité d'impliquer tous les collaborateurs et que tout le monde est important, que ce n'est pas qu'une affaire de directeur. Il complète son propos en indiquant que les recommandations issues du rapport d'enquête du Sénat sont des demandes qui avaient été déjà faites par l'ARS.

Mme CROS (CGT) rappelle qu'il a été mentionné qu'un fonctionnaire avait retiré sa signature au vu des modifications du rapport, et que cela montre bien que les agents sont choqués par ce type de pratique. Pour elle, le lanceur d'alerte est bien intervenu du fait qu'il y ait eu des modifications suspectes dans la synthèse du rapport.

Pour **M. JAFFRE**, la personne qui a proposé le projet de rapport n'a pas à signer, il ne peut pas le faire, car c'est du ressort du DD du Gard. Il confirme bien que le nom de l'instructeur n'a pas été retiré et qu'il figure sur le rapport.

M. HENRIC complète le propos en indiquant que c'est bien cet instructeur qui a présenté le rapport en CODERST. Cette affaire de signature a été montée en épingle par la presse. De plus, cet agent a été entendu en interne et exprime une grande inquiétude sur le fait de ne pas pouvoir travailler en ayant des doutes sur la confidentialité de ses échanges. Il a de lui-même proposé de donner son téléphone et son ordinateur portable pour prouver qu'il n'était pas à l'origine des fuites. Il souligne que divulguer des informations par voie de presse n'est pas la même chose que lancer des alertes. Il ajoute qu'à aucun moment divulguer des informations relevant du secret de la correspondance, des documents confidentiels, de documents relevant de la confidentialité du droit des affaires, ne font partie du lancement d'alerte. Il informe que la personne ayant rédigé le rapport a été choquée de voir des éléments relevant de sa correspondance personnelle révélés.

Pour **Mme VERON (UNSA)**, le sujet majeur reste les modifications du rapport au CODERST modifié à la demande de Nestlé et l'impact que cela a engendré sur l'image de l'agence et des agents.

Didier JAFFRE demande encore une fois de ne pas réinterpréter ni de rentrer dans un combat par voie de presse. Il précise que les propos de Mme VERON sont les mêmes que ceux rapportés par la presse.

Mme VERON (UNSA) renouvelle sa demande que "la lumière soit faite" par le niveau national, car elle pense que l'image de l'ARS est très écornée.

À ce propos, le **directeur général** répond que l'ARS est à la pointe sur tous les sujets en matière d'eau, mais comme le sujet est sensible il faut s'attendre à nouveau à être sous le feu des projecteurs. Le sujet est sensible et c'est les conséquences de l'industrialisation et de la culture agricole de ces soixante dernières années.

M. ORTIC (CGT) souhaite des éclaircissements sur plusieurs points. Sur la modification du rapport au CODERST, il demande qui est la personne au sein de la direction départementale ayant retiré un certain nombre d'éléments. Il souhaite des explications sur le "droit coutumier" permettant de transmettre des éléments techniques aux industriels contrôlés, qui l'a institué et qui le fait perdurer ?

Au sujet du lanceur d'alerte, il demande quelle suite serait prévue à son encontre s'il était identifié. Enfin, concernant les futures inspections de tous les sites et au regard des effectifs, qui va pouvoir le faire et dans quels délais ?

M. JAFFRE indique que la réponse à la première question se trouve dans le rapport d'enquête sénatoriale, le nom est indiqué page 91. Sur le droit coutumier, il ne sait pas qui l'a institué et si cette pratique se limite à l'Occitanie. Cette pratique existe quels que soit les sujets et pas uniquement sur le droit environnemental, cela perdure, car effectivement personne ne s'est jamais préoccupé de ce sujet. Sur le lanceur d'alerte, le DG indique bien qu'il a été identifié par la commission d'enquête, la personne ayant dû rencontrer celle-ci. À la question des inspections, le DG précise que par anticipation un plan d'inspection été mis en place jusqu'en 2027 des douze sites embouteillés à raison de trois par an ce qui correspond en gros aux demandes de la commission. Cela est déjà fait pour Perrier en 2024, l'inspection de Quezac et de la Salvetat vient de se terminer. M. JAFFRE indique être dans les clous pour les inspections et qu'il ne s'agit pas d'un travail en plus, mais qui était bien prévu.

Mme CHOMA indique que ces inspections ont démarré dès 2022 avec la cellule CME et les appuis des agents des DD et des DDPP.

Mme SUA (FO PUBLIC) demande si une enquête interne est prévue.

M. JAFFRE indique ne pas vouloir lancer une enquête judiciaire, le remède ne devant pas être pire que le mal. Il ajoute qu'il faut absolument par le biais du plan de sécurisation des échanges et des données mettre fin à cette campagne de fuites de documents. Il rappelle les risques extrêmement importants liés au détournement des informations concernant les puits de captage. Il insiste sur la sécurisation des données dans l'intérêt de la population et des agents en donnant l'exemple du Risque attentats ou encore un évènement dans les Alpes Maritimes

M. DONNADIEU (FO privé) remercie le DG de sa présence devant l'instance pour éclairer les membres. Il pointe une organisation interne défaillante à améliorer et à fiabiliser. Il indique que les élus seront attentifs à la protection qui sera accordée aux agents. Au sujet de l'article 40 en cours, il demande quelles en seront les conséquences, il indique qu'il est probable qu'un juge d'instruction soit nommé avec d'éventuelles poursuites, quel effet cela aura sur l'agence et sur ses membres ?

Il interroge également sur l'avenir de Nestlé où selon lui environ 3 500 personnes sont concernées, ne faut-il pas craindre une réaction du personnel de Nestlé devant l'agence qui pourrait mettre en difficulté les agents ? y a-t-il des mesures de sécurité déjà prévues à ce sujet ?

Pour lui, si Nestlé décide de fermer boutique il y aura des conséquences au niveau de l'agence. Il se demande si à ce stade de la situation un communiqué de presse de l'agence ne présenterait pas un intérêt pour donner une autre vision de la situation. Enfin, il souligne que la demande du ministère de faire des inspections supplémentaires doit être utilisée comme un bon moyen pour réclamer des effectifs complémentaires.

M. JAFFRE apporte les réponses suivantes. Concernant l'article 40 déposé à l'encontre du directeur opérationnel de Nestlé, celui-ci porte sur le fait que le Directeur opérationnel de Nestlé a affirmé devant la commission qu'il n'y avait eu aucune contamination au mois de mars, il n'y aura pas d'impact sur l'agence. L'Agence a fait son travail. Au sujet du plan de sécurisation, il donne comme échéance la réalisation de celui-ci avant l'été. Il confirme comme évoqué précédemment qu'il y a bien un sujet emploi sur le site de Perrier, mais ce n'est pas le sujet de l'ARS qui doit se focaliser uniquement sur la qualité de l'eau. C'est bien in fine au préfet du Gard de prendre la décision, l'ARS se contentant de rendre un avis sur la base des avis techniques des équipes qui pour rappel à ce jour est négatif pour la production d'eau minérale naturelle. Ce n'est pas à l'ARS de dire à Perrier s'ils doivent changer leur demande.

Il indique que si jamais il devait y avoir un sujet de manifestation devant les locaux de l'agence nous aviserons, à ce jour il n'en n'a pas été question. Il rappelle que depuis jeudi dernier l'ARS a bien une instruction ministérielle pour instruire la demande d'autorisation. À la demande d'un communiqué de presse, le DG répond négativement ne voulant pas réalimenter le débat.

Concernant les équipes mobilisées sur le sujet, M. JAFFRE précise que si un ordre de priorité permettant de dégager des ressources est nécessaire, cela sera fait dans le cadre du PRIC. L'ARS a une réactivité exemplaire concernant la qualité de l'eau. Cela montre la qualité des équipes. Sur le manque d'effectif, le DG rappelle la note transmise à ce sujet au secrétaire général du ministère des Affaires sociales, cela a été redit et défendu avec l'ensemble du COMEX lors du dialogue stratégique. Cela a même été évoqué pas plus tard qu'hier avec la ministre Charlotte Parmentier Lecoq et avec le président du conseil départemental de la Haute-Garonne. Les effectifs de l'ARS missions par mission sont très faibles. Il faut tenir compte de la situation de l'Agence comparé aux autres agences.

Mme MORLAN-SALESSE (UNSA), secrétaire, en synthèse indique franchement ne pas être convaincue par la défense du directeur général « je n'étais pas au courant, c'est les autres qui ont fait, les procédures sont à cadrer, etc. ». Elle se met aussi à la place des agents, personne n'est convaincu et le lien de confiance est quand même mis à mal. Si des collègues ne partagent pas la façon dont les décisions sont prises, c'est un conflit de valeurs et il faut l'entendre, peut-être faire des communications internes pour expliquer pourquoi les décisions sont prises, sous quelle pression, les directeurs peuvent les expliquer à leur équipe pour vraiment remettre en place ce lien de confiance. Cela aurait pu être mieux géré et mieux partagé, il n'y a eu aucune information interne à part les journaux de la presse. Les journalistes travaillent dans un état de droit avec des documents, la secrétaire ne pense pas que les journalistes publient des choses sans avoir de preuve.

M. JAFFRE indique qu'il n'est pas là pour convaincre ni se défendre, mais pour rapporter des faits. Il réitère avoir pleinement confiance dans les collaborateurs, qu'effectivement des process sont à améliorer et encore une fois le seul document auquel tout le monde doit se référer c'est le rapport, on ne fait pas une politique de santé publique sur la base d'articles de presse et encore moins des prises de décision sur des articles de presse. C'est la raison pour laquelle il ne fera pas de communiqué de presse ni d'interview.

Mme MORLAN-SALESSE (UNSA), secrétaire, interpelle le directeur général sur la communication interne.

M. JAFFRE l'a dit en préambule, il a réservé sa prise de parole aux représentants du personnel en CACT et pour lui il n'y a que ça qui compte. Il y aura un compte rendu du CACT, celui-ci est diffusé à l'ensemble des agents et la communication interne est faite.

Lorsqu'il est dit que « le lien de confiance est rompu », il a vu l'équipe de la CME il y a 15 jours avec laquelle il travaille.

Il revient sur le lanceur d'alerte, si tant est que le lanceur d'alerte soit au sein de l'agence, il est certain que cette personne avait en sa possession des documents que seule l'agence a. Il y a quand même quelqu'un qui a transmis des documents à un lanceur d'alerte qui n'est peut-être pas lui-même au sein de l'ARS. Si lui-même a un conflit de valeurs, il vient voir son directeur général. Avec la CME c'est tous les jours que l'on fait valoir notre débat contradictoire, c'est le rôle de notre agence et heureusement que tout le monde peut s'exprimer. Ensuite, c'est le rôle d'une direction générale de prendre une décision, c'est ainsi.

M. HENRIC intervient sur la question de la presse « qui dit forcément des choses avec des preuves », et souligne que c'est une appréciation qui n'engage que la secrétaire. M. HENRIC rappelle simplement que lors de la présentation du rapport par son rapporteur justement à la presse et au public, le président de la commission sénatoriale lui-même a dû reprendre le rapporteur et la sénatrice à plusieurs reprises parce qu'ils avaient un certain discours et que lui, en tant que président de l'instance, les rappelait à l'ordre parce qu'ils allaient au-delà de ce qui avait été convenu de rapporter devant les caméras. C'est public et sur la chaîne du Sénat. Il est donc imaginable que par voie de presse des allégations puissent avoir lieu. Par conséquent, la direction renvoie effectivement au seul document qui fait foi et qui s'appelle « le rapport de la commission d'enquête », le reste c'est du commentaire, de l'impression et du sentiment, chacun doit avoir le sien, mais pour autant cela ne fait pas la vérité de quiconque.

M. DONNADIEU (FO privé) propose de diffuser très rapidement aux agents ce point du CACT.

La direction générale donne son accord et demande à la secrétaire de se coordonner avec le prestataire pour une diffusion sous dizaine.

M. ORTIC (CGT) indique que pour la CGT, la presse a un rôle important à jouer dans la société, dans l'exercice de la démocratie, estimant qu'un certain nombre de journalistes effectuent leur travail correctement et des enquêtes extrêmement fouillées en recueillant des preuves de leurs dires. M. ORTIC ne pense pas que ce soit de bon augure que de rejeter des articles de presse qui certes peuvent être contestés, mais en tout état de cause la presse est nécessaire au fonctionnement normal de la démocratie. M. ORTIC pense que les enquêtes qui ont été faites ont été extrêmement documentées avec une cellule investigation qui s'est penchée sur le dossier, c'est donc faire un peu injure aux journalistes que de dire qu'ils ont déformé les choses.

Lorsque la direction se réfère au rapport du Sénat, et elle a raison de le faire, on constate que ce n'est quand même pas les journalistes qui ont appelé leur rapport « les liaisons dangereuses » en tout état de cause le symbole est très fort. M. ORTIC pense que la direction aurait par ailleurs pu, dans son flux régulier de communication aux agents et dans le cadre de cette affaire complexe et très sensible, donner sa propre version des faits sans attendre la sortie d'un procès-verbal littéraire et complexe à comprendre.

En tant qu'organisation syndicale, la CGT jouera son rôle pour protéger les agents quoiqu'il se passe et pour qu'aucun agent ne subisse les conséquences de supposées mauvaises procédures internes, de communications ou de décisions prises ici ou là qui se retourneraient contre eux : ils ne sont pas responsables de cet état de fait.

M. JAFFRE n'a pas critiqué la presse et heureusement qu'il y a une liberté de la presse et que nous sommes dans un pays où il n'y a pas de censure, le directeur général n'a pas à commenter la presse ni à répondre par voie de presse. Par ailleurs, il faut dissocier les journalistes qui font leur travail de ceux qui prennent la parole dans les médias. Également, à aucun moment on n'entend dire le directeur général qu'il remet en cause le rapport, les faits qui sont retracés de la page 89 à la page 94 sont sa réponse à la question de la commission d'enquête. En revanche, le titre n'a pas été fait par lui. M.

JAFFRE tient quand même à rassurer avec humour sur le fait qu'il n'a pas de liaison dangereuse avec la présidente de Nestlé.

La direction diffusera bien aux agents via le CACT tous les propos de ce matin, M. JAFFRE rappelle qu'il y a une instance de dialogue social, l'instance avec laquelle nous devons parler des problèmes de fonctionnement internes c'est le CACT. M. JAFFRE ne doute pas non plus que chacune des organisations syndicales fera un petit retour de ce CACT, ce qui ne lui pose aucun problème. Enfin, M. JAFFRE rejoint M. ORTIC sur son objectif de protéger les agents et nos process puisqu'ils permettent de protéger les agents.

La dernière prise de parole est donnée à **Mme COTTIN**. Au sujet des PV, Mme COTTIN indique qu'il serait judicieux de tous les revoir puisqu'actuellement ils ne sont pas tous en ligne, et ceux qui le sont ne sont pas sous un format permettant de faire des recherches par mot clé et sont scannés avec un mauvais aspect. Ces PV doivent être soit diffusés aux agents de façon spécifique avec un message qui appelle leur attention, soit être disponibles sous un format approprié. Il en incombe à la responsabilité du président du CACT.

Fin de l'intervention du directeur général.

Madame Carole MORLAN-SALESSE
Secrétaire du CACT

Monsieur Didier JAFFRE
Président du CACT et Directeur
général